

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT DÉROGATION AUX DISPOSITIONS DE
L'ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL DU 17 AVRIL 2023 RELATIF A LA
PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS AU BRUIT**

**TRAVAUX DE NUIT DE MAINTENANCE FERROVIAIRE
PN N° 369 « LA HAIE DE BESNÉ »**

Le Maire de la commune de PRINQUIAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de Santé Publique ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 17 avril 2023 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés pris en application des articles R. 1336-1 à R. 1336-16 du Code de la Santé Publique et des articles R. 571-25 à R. 571-27 du Code de l'Environnement relatif au bruit ;

Considérant la demande formulée par SNCF Réseau sollicitant l'autorisation de pouvoir travailler de nuit, dans le cadre de travaux de maintenance ferroviaire au passage à niveau n° 369 au lieu-dit « la Haie de Besné » à PRINQUIAU ;

Considérant que rien ne s'oppose à ce qu'une suite favorable soit réservée à cette demande ;

Considérant qu'il convient de prescrire toutes mesures utiles en vue de préserver la sécurité et la tranquillité publiques ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : SNCF Réseau, représentée par Monsieur EPAILLARD Guillaume, domiciliée SNCF Réseau, 4 chemin du Pont de l'Arche de Mauve 44000 NANTES, ci-après dénommée « le pétitionnaire », est autorisée, par dérogation et à titre exceptionnel à travailler :

Du mardi 17 novembre 2025 - 8 h 00 au vendredi 21 novembre 2025 inclus - 17 h 00, dans le cadre de travaux de maintenance ferroviaire (Passage à niveau n° 369 « la Haie de Besné »).

Toutes dispositions devront être prises pour limiter au maximum les nuisances sonores générées par le chantier.

Article 2 : Le pétitionnaire devra informer les riverains par tous moyens appropriés, notamment par voie de communiqué de presse.

Il devra prévoir un numéro d'appel pour répondre aux interrogations des riverains et adapter les phases de travaux pendant la période des travaux en continu.

Article 3 : Le représentant de la SNCF Réseau, Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAVENAY sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

PRINQUIAU, le 29 juillet 2025,

P/Le Maire empêché,

L'Adjoint,



Stéphane GRENIER

